

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS A UN ADJOINT**

Référence : 2020/36 AG

Domaine : 5.4 Délégation de fonctions

**Le Maire de la Commune de Marcy l'Etoile,**

**VU**

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18,
- la délibération du conseil municipal n° 20200523-1 en date du 23 mai 2020 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire de Marcy l'Etoile,
- le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mai 2020 au cours de laquelle Madame Agnès SEDDAS a été élue quatrième adjointe,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 23 mai 2020, Madame Agnès SEDDAS, quatrième adjointe, est déléguée pour remplir les fonctions suivantes :

**BATIMENTS COMMUNAUX**

**ARTICLE 2 :** Madame Agnès SEDDAS, quatrième adjointe, reçoit délégation pour la signature des documents suivants : actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables afférents aux fonctions définies à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3 :** La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressée ;
- publié dans la commune de Marcy l'Etoile ;
- inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Rhône ;
- Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Marcy L'Etoile le 27 mai 2020,  
Le Maire,  
**Loïc COMMUN.**

